



PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

-date de convocation : 18 juin 2010

Etaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Jean Pierre GRESSIER (à partir du point 4), Maires Adjoints/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Stéphanie DESIRE/Marie Christine GERARD/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Christian ALLET/Philippe DEMARET (à partir du point 3)/Paule SCHAAFF/Sylvie DUFILS

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :MM Pierre GREGOIRE (pouvoir à J. CHOLIN)/Eric BATTAGLIA (pouvoir à A. BOURGEOIS), Maires Adjoints/Sébastien ZRIEM (pouvoir à P. SCHAAFF)

Etaient absents : MM. Christian BELLE/Ahmed BENLEBNA/Xuan LECOMTE/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT

Le nombre de votants est donc de :

- * 22 du point 1 au point 2 de l'ordre du jour
- * 23 pour le point 3
- * 24 à partir du point 4

-secrétaire de séance : Mr Gérard FINKEL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2010

Mme MALET tient à préciser (page 10) que c'était Mr DEMARET qui est arrivé en retard au Conseil d'Administration du Collège Aimé Césaire et non pas elle.

Mme SCHAAFF indique (page 10) qu'il convient de remplacer le terme Trial d'Écouen par Trail d'Écouen.

Elle souligne enfin que (page 14), sur le vote de l'acquisition d'une parcelle de terrain, ce sont en réalité elle-même, Mme ROCHWERG et Mme DUFILS qui se sont abstenues.

**Ces rectifications notées, le procès verbal est approuvé par 19 voix POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)
ET 3 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS).**

DECISIONS DU MAIRE

N° 20/2010 Contrat avec la Société CHATEAU D'EAU
N°21/2010 Contrat avec la société LAMBERT LOCATION
N°22/2010 Contrat d'assurance avec le GAN

REGLEMENT DU CIMETIERE

Mme CHOLIN rappelle à l'assemblée que le projet du règlement du cimetière a été adressé à tous les Elus pour avis et propose ce soir qu'il soit validé.

Sur demande de Mme RAFAITIN, l'article 14 est modifié, étant précisé que les cendres de tout habitant d'Ezanville peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir

Mr le Maire souhaite également que soit précisé qu'il convient que le matériel d'arrosage soit rangé et non pas laissé derrière les tombes, car avec chaque coup de vent, le cimetière devient vite sale.

Mr DEMARET intervient pour connaître les modalités des astreintes en cas de vacation funéraire. Mme CHOLIN lui donne tous les éléments de réponse.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** approuve le règlement tel que présenté, avec prise en compte des remarques citées précédemment.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Scolaire du 14 juin 2010

CONSIDERANT que le fonctionnement de la Restauration Municipale nécessite l'application de tarifs aux usagers

PROPOSE d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous au titre de l'année scolaire 2010 / 2011.

Tarif d'un repas – Année scolaire 2010-2011

	Tranches de revenus 2010 / 2011	Tarif du repas par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
A	jusqu'à 5 852	1,01	0,96	0,91	0,86
B	de 5 853 à 11 673	1,73	1,65	1,56	1,48
C	de 11 674 à 25 926	2,49	2,37	2,25	2,12
D	de 25 927 à 45 000	3,30	3,14	2,98	2,81
E	de 45 001 à 69 505	4,17	3,97	3,75	3,55
F	plus de 69 505	5,09	4,83	4,58	4,32

Calcul des revenus : Revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
Nombre d'enfants : Nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure en même temps

Tarif d'un repas « PAI »: 1,01 €

Ce tarif est appliqué aux familles dont les enfants restent déjeuner dans les restaurants scolaires et faisant l'objet d'un *Projet d'Accueil Individualisé*. Les familles fournissent un panier repas, seuls les frais de garde sont facturés au tarif A de la grille de revenus.

Tarif d'un repas « Non Inscrit » ou « dossier incomplet »: 5,09 €

Le tarif « non inscrit » est appliqué aux familles dont les enfants restent déjeuner dans les restaurants scolaires et dont aucune inscription n'a été enregistrée auprès des services municipaux. Pour des raisons de sécurité, les enfants seront gardés et recevront un repas.

Le tarif « dossier incomplet » est appliqué aux familles qui n'ont pas remis la totalité des pièces requises lors de l'inscription à la restauration scolaire. Il sera revu avec effet rétroactif si la famille fournit un dossier complet.

Le tarif « extérieur » : 6,36 €

Ce tarif s'applique aux familles domiciliées hors Ézanville.

Tarif d'un repas « Adulte »: 5,09 €

Ce tarif est appliqué à tout adulte déjeunant dans un restaurant scolaire et n'assurant aucune mission professionnelle (préparation, encadrement ou surveillance).

Ce tarif unique, correspond à la tranche F de la grille de revenus.

⇒ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget, à l'article 7066, en système de post facturation.

⇒ **Le Conseil Municipal** est appelé à délibérer.

Mme MALET précise que la hausse proposée tient compte des frais de personnel (GVT), de la hausse des fluides, ...et a fait l'objet d'un accord en réunion de Commission Scolaire.

Mme SCHAFF regrette de ne pas avoir une analyse des répartitions, par tranche, des différentes familles. Elle regrette également la confusion des genres, estimant que les représentants des parents d'élèves n'ont pas à assister à ce type de réunion.

Le Conseil Municipal, par **20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)**

ET 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAFF, ZRIEM, DUFILS) approuve les tarifs tels que proposés, avec application au 1^{er} septembre 2010.

TARIFS PERI ET POST SCOLAIRES 2010/2011

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Scolaire du 14 juin 2010

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer une grille de tarifs pour les Accueils de Loisirs Maternel et Élémentaire et les accueils périscolaires.

PROPOSE, d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous à compter de septembre 2010.

DIT que pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire, le prix du repas n'est pas inclus et sera donc facturé en sus selon les tarifs unitaires de la restauration scolaire et selon les tranches de la grille de revenus.

Pour l'Accueil de Loisirs – Année scolaire 2010-2011

	Tranches de revenus 2010 / 2011	Tarif ½ journée par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
A	jusqu'à 5 852	3,86	3,67	3,48	3,28
B	de 5 853 à 11 673	4,27	4,06	3,84	3,63
C	de 11 674 à 25 926	4,88	4,64	4,39	4,15
D	de 25 927 à 45 000	5,70	5,41	5,13	4,84
E	de 45 001 à 69 505	6,71	6,38	6,04	5,71
F	plus de 69 505	8,04	7,64	7,23	6,84

Le tarif de ml journée est égal au double du tarif de la ½ journée (hors restauration), soit :

	Tranches de revenus 2010 / 2011	Tarif journée par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
A	jusqu'à 5 852	7,72	7,34	6,96	6,56
B	de 5 853 à 11 673	8,54	8,12	7,68	7,26
C	de 11 674 à 25 926	9,76	9,28	8,78	8,30
D	de 25 927 à 45 000	11,40	10,82	10,26	9,68
E	de 45 001 à 69 505	13,42	12,76	12,08	11,42
F	plus de 69 505	16,08	15,28	14,46	13,68

Calcul des revenus : Revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1

Nombre d'enfants : Nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure en même temps

Le tarif « non inscrit » ou « dossier incomplet » est celui de la tranche F.

Le tarif « non inscrit » est appliqué aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil et dont aucune inscription n'a été enregistrée auprès des services municipaux.

Le tarif « dossier incomplet » est appliqué aux familles qui n'ont pas remis la totalité des pièces requises lors de l'inscription à l'accueil de loisirs. Il sera revu avec effet rétroactif si la famille fournit un dossier complet.

Le tarif « extérieur » : ½ journée : 10,18 €
 Journée : 20,36 €

Ce tarif s'applique aux familles domiciliées hors Ezanville.

Le dépassement d'horaires (enfant récupéré par la famille au-delà de 19h00) sera facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des charges patronales (sauf cas de force majeure).

Pour l'Accueil Périscolaire– Année scolaire 2010-2011

Tranches de revenus 2010 / 2011		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Précolaire (matin 7h00 à 8h20)					
A	jusqu'à 5 852 euros	1,21	1,15	1,09	1,03
B	de 5 853 à 11 673 euros	1,28	1,22	1,16	1,09
C	de 11 674 à 25 926 euros	1,36	1,29	1,22	1,16
D	de 25 927 à 45 000 euros	1,44	1,37	1,30	1,23
E	de 45 001 à 69 505 euros	1,52	1,45	1,37	1,30
F	plus de 69 505 euros	1,61	1,53	1,45	1,37

Postcolaire (soir 16h30 à 19h00 + goûter)					
A	jusqu'à 5 852 euros	2,58	2,48	2,38	2,28
B	de 5 853 à 11 673 euros	2,70	2,59	2,49	2,38
C	de 11 674 à 25 926 euros	2,84	2,71	2,60	2,49
D	de 25 927 à 45 000 euros	2,97	2,85	2,72	2,60
E	de 45 001 à 69 505 euros	3,11	2,99	2,86	2,72
F	plus de 69 505 euros	3,26	3,13	3,00	2,86

Calcul des revenus : Revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1

Nombre d'enfants : Nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure en même temps

Le tarif « non inscrit » ou « dossier incomplet » est celui de la tranche F.

Le tarif « non inscrit » est appliqué aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil et dont aucune inscription n'a été enregistrée auprès des services municipaux.

Le tarif « dossier incomplet » est appliqué aux familles qui n'ont pas remis la totalité des pièces requises lors de l'inscription à l'accueil de loisirs. Il sera revu avec effet rétroactif si la famille fournit un dossier complet.

Le tarif « extérieur » : ½ journée : 2,03 €
 Journée : 4,06 €

Ce tarif s'applique aux familles domiciliées hors Ezanville.

Le dépassement d'horaires (enfant récupéré par la famille au-delà de 19h00) sera facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des charges patronales (sauf cas de force majeure).

⇒ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget, à l'article 7474, en système de post facturation.

⇒ **Le Conseil Municipal** est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET) ET 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS) approuve les tarifs tels que proposés, avec application au 1^{er} septembre 2010.

TARIFS SERVICE JEUNESSE ET FAMILLE ET SERVICE MUNICIPAL 16/25 ANS

Mme CHOLIN présente au Conseil la proposition des tarifs pour le Service Jeunesse et Famille et le service municipal 16/25 ans, sachant que ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2010 et que les montants proposés sont des montants annuels.

Formule 1 : pour 24 primaires et 24 collèges.

Aide aux devoirs/renforcement/ vacances scolaires 46,00 €

Formule 2 : selon le reste des inscriptions formule 1

Aide aux devoirs/renforcement 15,50 €

Formule 3 : par vacances scolaires

Vacances scolaires 20,50 €

Atelier Initiation Hip-hop

15,50 €

Atelier adultes

15,50 €

(Couture, Récré action, Alphabétisation, Vacances Scolaires :
Sorties parents/enfants)

Service Municipal 16-25 ans

5,00 €

Le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET) ET 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS) approuve les tarifs tels que proposés, avec application au 1^{er} septembre 2010.

FONDS D'AIDE AU FOOT BALL AMATEUR

L'opération de construction des vestiaires du stade du Pré Carré (1.180.000 € TTC) est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (subvention versée par la Fédération Française de Football).

Cette participation est fixée à 50% du montant total HT des travaux, avec un plafond de versement de 25.000 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 25.000 €, pour la construction des vestiaires du stade du Pré Carré.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise Mr le Maire à déposer la demande de subvention.

Alain BOURGEOIS

Gérard FINKEL

Maire

Secrétaire de séance